

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le **SLO**
ID : 089-218900256-20220908-AG315_2022-AR

N°AG315/2022

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la ville d'Avallon,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1er novembre 2022 ;

Considérant que ce rôle peut être dévolu au correspondant défense, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense depuis 2001 ;

Considérant que Monsieur Alain GUITTET, adjoint au Maire d'Avallon, a été désigné correspondant défense par délibération du 9 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Alain GUITTET, adjoint au Maire d'Avallon, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune d'AVALLON.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- ✓ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 :

Le maire de la commune de la commune d'Avallon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le préfet de l'Yonne et à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de l'Yonne.

Fait à Avallon, le 8 septembre 2022

Le Maire



Jamilah HABSAOUI

Notifié le : 13/09/2022
Signature